

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2021

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 1^{er} juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 07 juin 2021 à 20 h 00, salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : M.CHANUT Emmanuel, , M. VIGNOL Stéphane, Mme MOUTURAT Marie-Hélène, Mme ADAM Brigitte, Mme GIABBANI Valérie, M. CHAPILLON Eric, Mme BARON Marie-Christine, M. MADELÉNAT Pascal, M. ÉDERLÉ Philippe, Mme AJALBERT Véronique, M. LÉCOLLE Richard.

Absents : Mme PREAU Sylvie (pouvoir à M-H.MOUTURAT), M.RAGOBERT Fabrice (pouvoir à P.ÉDERLÉ), M.BON-BÉTEND Yves (pouvoir à V.AJALBERT), Mme LUTGEN Maryline (pouvoir à E.CHANUT)

Secrétaire de séance : P.ÉDERLÉ.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Demande subvention DETR sanitaires école élémentaire.
- ❖ Vente terrain Côte de Bréandes – rue du Fréaux.
- ❖ Achat terrain consorts ROBIN.
- ❖ Mise en place Compte Épargne Temps (CET).
- ❖ Rapport CLECT – Transfert gestion des installations portuaires à la Communauté de l'Auxerrois.
- ❖ Affaires diverses.
- ❖ Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2021/36 – MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ PMR DES SANITAIRES DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRES- DEMANDE DE SUBVENTION DETR

La mise en conformité accessibilité PMR des sanitaires de l'école élémentaire est inscrite dans le programme de l'Ad'AP depuis le 3 novembre 2015.

Il s'agit donc de rendre ces locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour cela, il est indispensable de procéder au changement des cloisons sanitaires pour assurer une nouvelle distribution des WC et harmoniser l'ensemble.

Le coût estimé du projet est d'environ 10 157,44 € HT. Une subvention au titre de la DETR peut être demandée à hauteur de 40 % soit un montant de 4 062,97 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de S.VIGNOL, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble du projet tel que présenté et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR au taux de 40 % soit 4 062,97 €,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2021.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux aménagement	10 157,44	Subv. DETR (40 %)	4 062,97
		Fonds propres	6 094,47
TOTAL :	10 157,44	TOTAL :	10 157,44

CM-2021/37 – AMÉNAGEMENT CÔTE DE BRÉANDES - VENTE DE LA PARCELLE AH 455

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un acquéreur potentiel s'est présenté pour la dernière parcelle qui reste à vendre dans le cadre de l'aménagement « Côte de Bréandes ». Le prix initialement fixé par délibération du 18 juillet 2013, pour ce terrain cadastré AH 455, d'une surface de 2 040 m², était de 156 880,00 € (soit 10 000 € de part fixe et 72,00 €/m²).

Au vu du contexte économique actuel et considérant que cette parcelle est restée en vente plusieurs années, Monsieur le Maire propose de revoir son prix en le fixant à 139 800 € TTC (soit environ 68,53 €/m²) et précise que l'acquéreur potentiel supportera, en sus, les frais d'acte pour un montant de 10.200 €, soit une enveloppe globale pour l'acquéreur potentiel de 150 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle AH 455, sise Côte de Bréandes, au prix de vente total de 139 800 € TTC comme précédemment défini,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches et signer tous documents et actes nécessaires à cette opération.

CM-2021/38 - ACHAT DE TERRAIN AUX CONSORTS ROBIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les Consorts ROBIN proposent de vendre la parcelle cadastrée AI 91, d'une surface de 2 135 m², située lieu-dit Les Champs des Arènes.

L'acquisition de ce terrain, au prix de 0,30 €/ m² (valeur de la terre agricole) faciliterait l'entretien de la voie d'eau contiguë ainsi que des parcelles voisines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition aux consorts ROBIN de la parcelle ci-dessus citée, pour une surface totale de 2 135 m² au prix total de 640,50 € hors frais de notaire restant à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 2111 du budget en cours.

CM-2021/39 – Mise en place du Compte Épargne Temps (CET)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars 2021

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ **DÉCIDE:**

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année concernée.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CM-2021/40 – RAPPORT CLECT DU 27 AVRIL 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix. Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 27 avril 2021 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de la gestion installations portuaires intervenu le 1^{er} janvier 2020.

Elle dispose normalement d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées. Considérant les difficultés liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a prolongé d'un an le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 pour le porter au 30 septembre 2021.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Evaluation du transfert de la gestion des installations portuaires » joint en annexe.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 21 voix pour et 1 abstention le rapport sur l'évaluation de droit commun.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre.

En effet, dans le cadre de la stratégie touristique que la communauté de l'Auxerrois souhaite mettre en place sur son territoire à travers 3 axes dont le schéma d'accueil fluvial intercommunal réalisé en 2015, il est proposé de ne pas appliquer sur les attributions de compensation les charges évaluées telles que définie dans le rapport de CLECT.

Ainsi, la Communauté de l'Auxerrois reprendrait à sa charge les dépenses liées sans compensation par les communes intéressées ; considérant que les communes qui portent des charges actuellement sont celles qui ont anticipées cette vision stratégique qui va participer au développement de l'offre touristique sur le territoire.

La CLECT a donné un avis informatif sur ce scénario avec 14 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions.

En conséquence la CLECT proposera au conseil communautaire de fixer librement les AC pour la compétence gestion des installations portuaires en n'appliquant aucun prélèvement sur les AC des communes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 27 avril 2021 « Transfert de la compétence gestion des installations portuaires »
- **PREND ACTE** de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation présentée dans ce même rapport de présentation.

AFFAIRES DIVERSES

- SDEY: Un courrier du SDEY informe le conseil municipal que le projet de rénovation du parc d'éclairage public pour le passage en leds et télégestion est reporté à 2022. Le taux de subvention du SDEY passerait de 70% à 60%. Le motif invoqué pour justifier ces changements est la forte demande, de nombreuses communes s'étant portées candidates. Il en résulte que le coût pour la commune est fortement impacté. Monsieur le Maire a envoyé un courrier au président du SDEY afin de lui demander de revoir sa position concernant son pourcentage de participation sur cette opération.

- Dépôt de pain : Un boulanger propose de reprendre le dépôt de pain. Un bail précaire d'un an va être mis en place pour une ouverture prévue à la prochaine rentrée. Une exonération de loyer pourrait être concédée afin de favoriser ce lancement. En contrepartie, le repreneur prendrait à sa charge les petits travaux d'aménagement et de rénovation nécessaires à cette ouverture.

- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois (CA): Lors de la dernière conférence des maires, le plan de mandature, principalement axé sur la revalorisation de l'auxerrois, a été exposé par le président de la CA. Celui-ci se déplacera auprès de chaque conseil municipal membre afin de faire une présentation.

- CCAS : Le traditionnel repas annuel destiné aux seniors de la Commune est programmé au mois d'octobre, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

- Parking cimetière : Les travaux ne sont pas tout à fait terminés. L'enrobé sera réalisé en même temps que la mise en place d'une glissière en bois. Du fait d'une pénurie de matériaux, le délai de livraison est repoussé à la mi-juin.

Un point d'eau supplémentaire a été mis à disposition et un autre sera prochainement installé vers la nouvelle entrée.

QUESTIONS DIVERSES

R.LÉCOLLE : Informe que les trois ordinateurs du secrétariat montraient des défaillances et ont donc été remplacés pour un coût de 2 013 € HT.

Le jeu pour la cour de l'école maternelle a été choisi pour un budget de 9 795 € HT. Son installation est prévue pour les vacances de la Toussaint.

De vifs remerciements sont adressés à toutes les personnes ayant apporté leur contribution à l'élaboration et la distribution du dernier bulletin municipal.

V.AJALBERT: Signale que des parents venant déposer leurs enfants chez une assistante maternelle, rue de la Forge, se garent et se regroupent de façon inappropriée. Elle craint qu'un accident survienne.

Dans la rue des Pommerelles, une entreprise a détérioré une bordure de trottoir alors qu'elle effectuait des travaux chez un particulier. Elle ne s'est pas présentée en mairie pour le signaler.

Mme AJALBERT s'enquière du projet d'implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. Monsieur VIGNOL répond que la mairie n'a pas eu de retour du SDEY pour l'instant.

V.GIABBANI: Demande où en est l'avancement du fauchage des abords de voirie. Monsieur le Maire répond que c'est prévu pour ces jours-ci.

P.MADELENAT: Une plaque d'égout est descellée dans la Grande rue, la chaussée commence à se creuser autour. Plusieurs signalements auprès des services de l'entreprise BERTRAND ont été faits. Une nouvelle relance va suivre.

M-H.MOUTURAT: Rapporte que S.PRÉAU a fait visiter la nouvelle Maison des associations aux présidents de la Commune. Ceux-ci sont satisfaits de cette salle qui va leur être très prochainement mise à disposition.

E.CHAPILLON: Rend compte de la dernière réunion de la Commission de finances de la CA. La nature des échanges à cette occasion a été appréciée toutefois il est regrettable que les documents associés soient transmis au dernier moment, ce qui ne laisse pas le temps de les étudier au préalable. Le budget est à l'équilibre.

Une réflexion va s'orienter sur l'implantation d'un marché local hebdomadaire à PERRIGNY quand les travaux du centre bourg seront terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.